



Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Préfet de département des **Hautes Pyrénées (65)**

Personne en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Antonin LACOSTE – Cabinet 2AE

Tél

05.59.06.83.55

Courriel

a.lacoste.2ae@orange.fr

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Zones d'Assainissement Collectif (AC) et Zones d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur la commune de BARTRES (65)

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **NON**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **NON**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **NON**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

OUI – Schéma Directeur Assainissement (SDA) finalisé en 2019

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

OUI

• Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

L'ancien zonage ne recouvre pas tous les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif

• Quelle est la date d'approbation du précédent ?

2002

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

NON

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

NON

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

NON

• Si non, pourquoi ?

Absence de problématique liée à l'hydraulique sur la commune de BARTRES

• Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

SO (Sans Objet)

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

1-6- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON

• Si non pourquoi ?

Aucun aménagement de ralentissement ou de stockage des eaux n'est nécessaire. Pas de pollution potentielle car pas d'activités industrielles, ni ZAC, ni de grandes infrastructures.

• Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

SO

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Séparatif

1-8- Existe-t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

+ 15 ha

Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI

• Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

En cours de réalisation

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI

• Les non-conformités ont-elles été levées ?

Opérations en cours

• Sont-elles en cours ?

OUI

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON

Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

NON

• de ruissellement ?

NON

• de maîtrise de débit ?

NON

• d'imperméabilisation des sols ?

NON

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

NON

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

NON

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

NON

• Si oui, lesquelles ?

SO

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

NON

Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

NON

• Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

NON

² Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

NON

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

NON

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

NON

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI, le SAGE Adour Amont (mis en œuvre)

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui, le SCOT Tarbes Ossun Lourdes

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

OUI (B0075)

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

NON

- ZNIEFF1 ?

OUI (730002959 & 730030445)

- Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Corridor : Boisé de plaine – Réservoir : Boisé d'altitude

- Présence connue d'espèces protégées ?

NON

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

SO (Réservoir Biologique)

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

NON

Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

SO

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

OUI (microSTEP notamment)

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

OUI

- Par temps sec ?

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

NON

- Par temps de pluie ?

OUI

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

OUI (télégestion STEP et PR, By-Pass, ...)

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

OUI, par une réduction des entrées d'eaux parasites

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Volonté de privilégier au maximum les circuits gravitaires

- Autres ?

Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

NON

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

NON

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

NON

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

NON

Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

SO

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

SO

Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du questionnaire, il n'apparaît pas nécessaire que le zonage assainissement proposé fasse l'objet d'une évaluation environnementale, étant donné que celui-ci vise simplement à mettre à jour l'existant en incluant tous les secteurs actuellement desservis par un réseau de collecte.

De plus, il s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme actuels et fait suite aux conclusions du SDA, privilégiant une réhabilitation de l'existant tout en limitant le bâti nouveau, dans une zone rurale à faible enjeu démographique.

Le SDA prévoit également la suppression de la STEP actuelle et le renvoi des effluents vers le système de Lourdes, afin de s'affranchir de tout rejet au milieu naturel.

4. Informations nominatives

NOM **CLAVE** Prénom **Gérard**

Dénomination ou raison sociale : **Maire de Bartrès**

Adresse du siège social :

Numéro **14** Extension Bât. **Mairie**

Nom de la voie **Rue de l'Eglise**

Code Postal **65 100** Localité **BARTRES** Pays **FRANCE**

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM **LACOSTE** Prénom **Antonin**

Qualité **Chargé d'études SDA**

Tel. **06.98.92.88.90** Fax **SO**

Courriel **a.lacoste.2ae@orange.fr**